



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION
PAR DÉBORDEMENTS DE LA CADIÈRE ET
DU RAUMARTIN SUR LA COMMUNE DE
SAINT-VICTORET**

**NOTICE DE PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sommaire

<i>1. Les objectifs d'un plan de prévention du risque inondation (PPRi).....</i>	<i>3</i>
1-1 Définition d'un plan de prévention du risque inondation.....	3
1-2 Définition du risque naturel.....	4
1-3 Les raisons d'un PPRi sur le territoire de la commune de Saint-Victoret	
1-4. Enjeux du Plan de Prévention des risques inondation relatif à la protection de l'environnement.....	6
<i>2. Les principales étapes d'élaboration du PPRi.....</i>	<i>6</i>
2-1 Procédure d'élaboration du PPRi.....	6
2-2 Contenu du dossier soumis à l'enquête publique.....	8
<i>3. Méthodologie d'élaboration du PPR inondation sur le territoire de la commune de Saint-Victoret.</i>	<i>9</i>
3-1 Évaluation des aléas.....	9
3-2 Détermination des enjeux.....	10
3.3 Établissement du zonage réglementaire et rédaction du règlement associé.....	10
<i>Annexe : Chronologie de l'élaboration de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Victoret - Bassin versant de la Cadière et du Raumartin.....</i>	<i>12</i>

1. Les objectifs d'un plan de prévention du risque inondation (PPRi)

1-1 Définition d'un plan de prévention du risque inondation

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine), survienne, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'aléa,
- à la présence de personnes et de biens, qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les enjeux.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation résulte de la concomitance de deux facteurs : l'eau qui peut sortir du lit habituel d'écoulement de la rivière, qui devient l'aléa, et la présence de constructions, d'équipements ou d'activités en zone inondable, qui constituent les enjeux.

La mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) a été instaurée par la loi du 2 février 1995 relative au « renforcement de la protection de l'environnement » (dite « Loi Barnier »), complétée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « Loi Risques »).

Un PPRi délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles d'inondations et définit dans ces zones des mesures reposant sur deux objectifs prioritaires:

- garantir la sécurité des personnes,
- réduire les dommages aux biens.

Pour cela, il vise à :

- protéger du risque, en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque,
- prévenir le risque, en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées,
- ne pas aggraver le risque, en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues,
- informer la population, en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'inondation.

Le PPRi a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. À cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants ou utilisateurs concernés.

Le PPRi est un **outil réglementaire** élaboré par les services de l'Etat sous la responsabilité du Préfet, en association avec les collectivités locales et les organismes associés et en concertation avec la population.

Une fois approuvé par le préfet, **le PPRi vaut servitude d'utilité publique**, c'est-à-dire qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

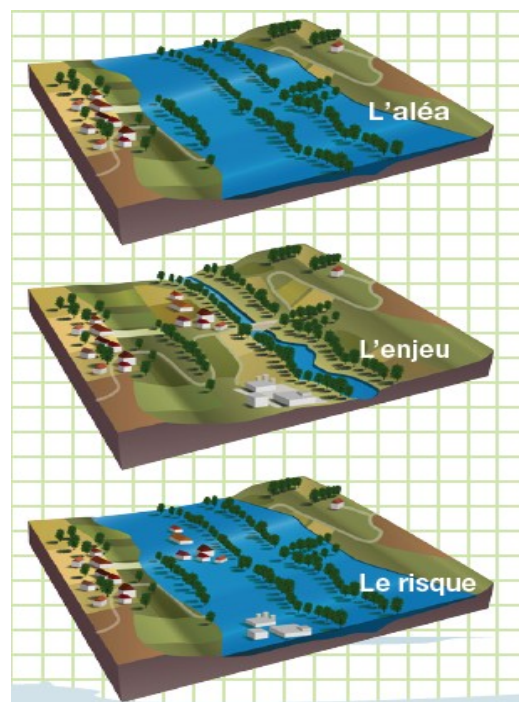
1-2 Définition du risque naturel

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le **risque** résulte de la concomitance des aléas et des enjeux. Il se caractérise, entre autres, par le nombre de victimes, le coût des dégâts matériels et des impacts sur l'activité et sur l'environnement.

La **vulnérabilité** mesure ces conséquences.



1-3 Les raisons d'un PPRi sur le territoire de la commune de Saint-Victoret

Les 6 631 habitants de Saint-Victoret en 2019 (source INSEE) en font la 34^e commune des Bouches-du-Rhône. Elle forme avec Marseille une aire urbaine qui comptait 1 734 277 habitants en 2013, soit la troisième aire urbaine de France (source INSEE).

Elle couvre 4,7 km² ce qui en fait une des plus petites communes du département en termes de surface.

La commune de Saint-Victoret fait partie du bassin versant de la Cadière (Long de 12 km), qui prend sa source au pied du plateau calcaire de l'Arbois (culminant à 250 m) sur la commune de Vitrolles pour se jeter dans l'étang de Berre, sur une superficie de 73 km².

Le réseau hydrographique est constitué des ruisseaux de la Cadière (12 km), du Raumartin (10 km) ainsi que du Bondon (6 km) et de la Marthe (3km). Depuis sa source dans les roches karstiques de l'Infernet, les pentes sont soutenues avant d'arriver dans la plaine « littorale » où cette dernière devient faible.

La Cadière, le Raumartin et ses affluents sont des cours d'eau méditerranéens et présentent un régime hydrologique contrasté. Ils se caractérisent par un faible débit tout au long de l'année avec des étiages marqués et un module très faible.

Cette situation contraste avec l'occurrence de crues violentes marquées par des débits importants atteints très rapidement.

Le bassin versant de la Cadière et du Raumartin, reste, malgré une présence forte d'espaces naturels en tête de bassin, un bassin fortement urbanisé avec une pression démographique importante ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols.

Les crues successives qui ont marqué son histoire ont en effet rappelé la forte vulnérabilité du territoire, notamment en 1993, 2009 et 2019, de sorte que tous les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour une maîtrise optimale des inondations et de leurs conséquences.

1-4. Enjeux du Plan de Prévention des risques inondation relatif à la protection de l'environnement

L'objectif du plan de prévention des Risques naturels prévisible inondation est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existant exposés à l'aléa inondation, de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées afin de ne pas y accroître les enjeux, et de préserver les zones d'expansion des crues de toute urbanisation. Ce dernier point participe à la préservation de la trame verte et bleue, ainsi qu'à la conservation et à la protection des zones naturelles.

La réduction de la vulnérabilité permet de réduire les dommages d'une crue importante voire courante et favorise ainsi la résilience des territoires.

2. Les principales étapes d'élaboration du PPRi

2-1 Procédure d'élaboration du PPRi

Dossier d'examen au cas par cas pour soumission à l'évaluation environnementale :

Constitution du dossier et consultation de l'autorité environnementale afin de déterminer une éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale. Décision de non soumission à évaluation environnementale en date du 22 février 2021.

L'arrêté d'élaboration du PPR inondation détermine le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte ainsi que le service de l'État chargé d'instruire le projet.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour les inondations sur la commune de Marignane a été prescrit par arrêté du 16 Avril 2021 par M. le préfet des Bouches-du-Rhône. Il concerne les débordements des cours d'eau suivants :

- La Cadière;
- Du Raumartin ;

La révision du PPR inondation de la commune de Saint-Victoret a débuté suite à la réalisation des études SETEC - HYDRATEC concernant l'aléa inondation sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin qui a fait l'objet d'un porter-à-connaissance du préfet le 26 avril 2019;

L'élaboration technique du projet :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a en charge l'élaboration technique du PPR qui recouvre notamment :

- les études d'aléas ;
- l'analyse des enjeux ;
- l'établissement du volet réglementaire : plan de zonage réglementaire et règlement associé.

Durant ces phases techniques, les services en charge du projet ont élaboré le dossier en association avec les élus et les services techniques de la commune et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les consultations réglementaires des Personnes et Organismes Associées (POA) :

Elles sont menées préalablement à l'enquête publique et concernent notamment les conseils municipaux du périmètre d'étude, les EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que d'autres organismes impliqués dans la démarche (Conseils régionaux et départementaux, Chambre d'agriculture...).

Ces consultations ont eu lieu à partir de 31 janvier 2023 et ont duré deux mois.

L'enquête publique :

L'enquête publique se déroule à l'issue de la consultation des POA, et après compilation et analyse des remarques recueillies.

Dans ce cadre, le projet de PPRi ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition du public en mairie et sur internet. Les observations du public pourront également être exprimées dans le cadre des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans la commune, par courrier adressé au commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé des remarques.

Durant l'enquête, le maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête.

Textes qui régissent l'enquête publique :

- Article R. 562-8 du Code de l'environnement
- Articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement

L'analyse des rapports d'enquêtes :

La DDTM 13, chargée de l'élaboration du PPRi, analysera les rapports du commissaire enquêteur. En réponse aux observations formulées, le PPRi peut être modifié, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document soumis à l'enquête publique.

L'approbation du PPRi :

À l'issue de la phase d'enquête publique, le PPRi, éventuellement modifié dans les conditions précisées ci-dessus, est approuvé par le Préfet.

Le PPRi approuvé est alors annexé aux documents d'urbanisme et vaut servitude d'utilité publique.

2-2 Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de PPRi comprend un exemplaire papier et un exemplaire informatique dans lequel l'ensemble des pièces sont gravées :

Pièce 1 : Rapport de présentation

Pièce 2 : Zonage réglementaire

Pièce 3 : Règlement

Pièce 4 : ANNEXES

4.1- Cartographie des enjeux

4.2-Cartographie de l'aléa

4.3-Cartographie des cotes des plus hautes eaux

4.4 Études de référence

Pièce 5 : Bilan de la concertation publique

Pièce 6 : Bilan de la consultation des POA

Pièce 7 : Arrêté de prescription du PPRi

Pièce 8 : Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas

3. Méthodologie d'élaboration du PPR inondation sur le territoire de la commune de Marignane

La méthode d'élaboration des PPRi est encadrée par des directives nationales applicables à tous les territoires.

Ce processus s'articule en trois étapes principales que sont :

- l'évaluation des aléas
- la détermination des enjeux
- le croisement aléas / enjeux qui permet de définir le zonage réglementaire et le règlement qui lui correspond

3-1 Évaluation des aléas

Dans le cadre des PPRi, l'aléa désigne « l'intensité » du phénomène naturel, qui doit être caractérisé pour l'évènement de référence, défini par les textes nationaux comme étant la plus forte crue connue, ou à la crue d'occurrence centennale si elle lui est supérieure. Cette définition s'applique tant aux inondations dues aux débordements de cours d'eau qu'à celles dues à la submersion marine. Les études d'aléas, première étape de l'élaboration du PPRi, ont pour objectif d'évaluer ces aléas.

Concernant l'aléa inondation sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin :

Dans le cas du bassin versant de la Cadière et du Raumartin, la doctrine nationale définit l'aléa de référence comme la crue centennale modélisée dans les conditions actuelles d'écoulement.

Cette modélisation permet de définir les contraintes et les mécanismes d'écoulement et de débordement des cours d'eau en tenant compte de l'urbanisation actuelle. Elle permet ainsi de définir la zone inondable découlant d'un tel évènement et de préciser en tout point du territoire impacté la hauteur et la vitesse des eaux correspondant aux débits de référence. C'est le couplage de ces deux paramètres qui permet de délimiter les zones soumises à un aléa qualifié de faible à fort.

L'aléa est donc considéré comme suivant:

Cinétique de crue rapide			
Vitesse d'écoulement			
Hauteur	$V < 0,5 \text{ m/s}$	$0,5 \text{ m/s} < V < 1 \text{ m/s}$	$1 \text{ m/s} < V$
$H > 1 \text{ m}$	Fort	Très fort	Très fort
$0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$	Modéré	Fort	Fort
$H < 0,5 \text{ m}$	Modéré	Fort	Fort
$H < 0,20 \text{ m}$	Modéré	Modéré	Modéré

3-2 Détermination des enjeux

Les enjeux sont les personnes et les biens présents au sein de la zone inondable.

Les enjeux, qui représentent l'occupation du sol à la date d'approbation du PPRi sont caractérisés de la manière suivante :

- les espaces urbanisés au sein desquels on trouve : les centres urbains (CU) qui se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services,
- les autres zones urbanisées (AZU), résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques d'historicité, de densité, de continuité et de mixité du bâti,
- les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) comme les zones naturelles, les terres agricoles, peu bâties, espaces verts, terrains de sport, etc.

En outre, la démarche permet de recenser les enjeux dits ponctuels :

- les établissements recevant du public (ERP), qui présentent une vulnérabilité particulière face au risque d'inondation ;
- les équipements nécessaires aux services publics, qui peuvent jouer un rôle stratégique dans la gestion de crise.

3.3 Établissement du zonage réglementaire et rédaction du règlement associé

L'analyse croisée des aléas et des enjeux permet de déterminer la stratégie de prévention du PPRi : c'est le volet réglementaire du PPRi. Le zonage réglementaire découle du croisement des aléas et des enjeux selon la grille suivante :

	ZPPU	zones urbanisées	
		AZU	CU
Aléa très fort	rouge	orange AZU	orange CU
aléa fort	rouge	orange AZU	orange CU
Aléa modéré	rouge	bleu clair	bleu foncé
aléa résiduel	violet	violet	violet

Les principes réglementaires associés à chaque zone sont globalement les suivants :

En fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque suivantes ont été définies :

- la zone BLEU FONCE : les secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa modéré ou s'applique un principe général de constructibilité sous prescriptions ;
- la zone BLEU CLAIR : les secteurs d'Autre Zone Urbanisée (AZU) soumis à un aléa modéré ou s'applique un principe général de constructibilité sous prescriptions ;
- la zone VIOLETTE : les secteurs d'aléa résiduel soumis à un principe général de constructibilité sous prescriptions ;

- la zone ROUGE regroupe les secteurs où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) dès lors qu'elles sont inondables pour l'aléa de référence, et les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort hors centre urbain;
- la zone ORANGE regroupe les secteurs d'aléa fort et très fort situés en zone urbaine (CU et AZU). S'y applique un principe général d'inconstructibilité en dehors des **opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de diminuer la vulnérabilité** à l'échelle de l'opération en aléa fort et très fort, et en dehors des dents creuses seulement en aléa fort en centre urbain.

Les zones décrites ci-dessus permettent de constituer le zonage réglementaire qui est présenté sous la forme d'un atlas cartographique qui fait partie des pièces réglementaires du PPRi.

Dans chaque zone est définie une cote de référence qui est l'altitude maximale atteinte par la ligne d'eau au cours de la crue de référence du PPRi. Elle figure dans l'atlas cartographique des côtes des plus hautes eaux de la crue centennale du dossier de PPRi et correspond à la cote fournie par la modélisation hydraulique. Celle-ci est exprimée en mètre rattaché au nivellement général de la France (en m NGF).

Annexe : Chronologie de l'élaboration de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Victoret - Bassin versant de la Cadière et du Raumartin

Porté à Connaissance inondation sur la commune de Saint-Victoret :

- Porter-à-connaissance du 24 avril 2019

Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du PPRi de la commune de Saint-Victoret en date du 22 février 2021.

Prescription de la révision du PPRi de Saint-Victoret par arrêté préfectoral du 16 avril 2021

Association :

1 - première réunion : lancement de l'élaboration du PPRi de Saint-Victoret le 29 novembre 2019, en présence de la Mairie de Saint-Victoret. Présentation du premier projet de carte des enjeux

2 - réunions d'association :

-
- 1^{er} Comité de pilotage le 6 avril 2018,
- 2^{ème} Comité de pilotage le 30 janvier 2019,
- Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine»
- Réunion du 17 mars 2021 pour la révision du PPRi de Saint-Victoret, réalisée en visioconférence,
- Prescription de la révision du PPRi de Saint-Victoret par arrêté préfectoral du 16 avril 2021
- 3^{ème} Comité de pilotage le 02 mars 2022 clôturant la phase d'association en présence de la commune de Saint-Victoret et de la Métropole Aix Marseille

Concertation publique

- Tenue de la phase de concertation publique du 23 juin au 15 novembre 2022 ;
- Tenue d'une réunion publique le 23 juin 2022;
- Mise à disposition des pièces du PPRi, d'un registre et tenue d'une exposition de panneau d'information à la mairie de Saint-Victoret;
- Publication du projet sur le site internet de la préfecture et ouverture d'une boîte courriel ;

Consultation des Personnes et Organismes Associés :

lettre de consultation envoyée le 26 janvier 2023 :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Monsieur le Maire de Saint-Victoret
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône

dernier accusé de réception : 31/01/2023

Fin de la période de consultation : 31/03/2023

les POA suivantes ont fait parvenir leur réponse :

- . Mairie de Saint-Victoret
- . Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Les POA suivantes n'ont pas adressé de réponse, formulant un avis tacite favorable :

- . Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- . Monsieur le Directeur du SDIS
- . Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
- . Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- . Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône
- . Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône